République Française
Département Nord
Commune de Bauvin

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 Mars 2016

L' an 2016 le mercredi 2 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBARGY Louis-Pascal Maire.

Présents : M. LEBARGY Louis-Pascal, Maire, Mme VERRIER Carole, M. JOPS Bernard, Mme POTTIÉ Colette, M. BERNARD Alain, M. LENOIR Jean-Marie, M. SOCHALA Gérard, Mme LEBARGY Nicole, M. RICHARD Didier, Mme CORE Muriel, M. TOUCHI Nordine, M. FOURMAUX Pierre, M. MASTAIN Bernard, M. RICHARD André, M. RANDOUR Alain, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. EDOUIN Daniel, M. COUTTE Laurent, Mme HANON Christelle, Mme COASNE Valérie, Mme PENNEQUIN Maryline, Melle CAPON Louise, Mme NITCHEU TCHEUMO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PASQUIER Martine à M. LEBARGY Louis-Pascal, Mme FLINOIS Valérie à Mme NITCHEU TCHEUMO Laetitia, Mme DEMEURE Christine à M. COUTTE Laurent, Mme BEAUVOIS Angeline à Mme CORE Muriel
Excusé(s) : Mme EVRARD Malory

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 28
- Présents : 23

Date de la convocation : 25/02/2016
Date d'affichage : 25/02/2016

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 7/03/2016

et publication ou notification
du : 08/03/2016

A été nommée secrétaire : Mme Carole VERRIER

Objet des délibérations

Rapport d'Orientation Budgétaire
Tarif plastification de documents
Cession des parcelles ; chemin des saules
Convention de participation pour la prévoyance avec le CDG 59
d2CISIONS DU mAIRE
Etat des marchés passés en 2015

rét 2016_01

R O B (Rapport d'Orientation Budgétaire)

Voir document joint en annexe

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2016_02

Tarif plastification de document

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une plastifieuse a été achetée pour les besoins du service administratif.

Afin de rentabiliser cet achat et de rendre service occasionnellement aux usagers ou aux associations, il propose de fixer une tarification pour la plastification des documents

Afin de ne pas concurrencer les services proposés dans le commerce, il soumet à l'Assemblée les tarifs suivants :

Document A4	2 €
Document A3	3 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité d'adopter les tarifs ainsi proposés à savoir :

Document A4	2 €
Document A3	3 €

réf : 2016_03

Cession de terrains B 435, 458 et 459 Chemin des sautés

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Société Européan Homes, domiciliée à Lille, 26 rue Faidherbe, sollicite l'acquisition des parcelles B 435, 458 et 459 situées chemin des sautés, pour une contenance de 4663 m².

Pour permettre la cession de cet ensemble immobilier, les services des domaines interrogés ont estimé, au 12 janvier 2016, la valeur vénale de celui-ci entre 80 000 et 100 000 € pour la parcelle B 435 pour une superficie de 2098 m²
et 40 000 € pour les parcelles enclavées B 458 et 459 pour une superficie de 2565 m²

Considérant les besoins en ressources de la commune, Monsieur le Maire propose un prix de vente de 35 € le m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Adopte, la proposition faite de céder les parcelles B 435, B 458 et B 459 pour une contenance totale de 4 663 m² au prix de 35 € le m²
- Autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de l'aliénation qui sera confiée à Maître LEMBREZ Notaire à Seclin.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

réf : 2016_04

Convention de participation dans le domaine de la prévoyance avec le CDG 59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats garantissant la mise en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Au terme de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

En application de ces dispositions, la mairie de BAUVIN (59221) mandate le CDG 59 pour mettre en œuvre une convention de participation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- Décide, à l'unanimité, de mandater le CDG 59 pour mettre en œuvre une convention de participation.

réf : 2016_05

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Arrêté n°177/2015

COMMANDE DE COQUILLES DE NOEL
« AU PALAIS DE DAME »

Le Maire de BAUVIN,
Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,
Vu la décision de Monsieur le Maire de porter son choix sur les artisans boulangers Bauvinois afin de favoriser le commerce local,
Vu la demande adressée aux deux artisans boulangers locaux de faire une proposition tarifaire en date du 05 août 2015,
Vu la proposition de la société « AU PALET DE DAME »,

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer commande pour les coquilles de fin d'année avec la société : AU PALET DE DAME, sise rue de la Gare à Bauvin pour la somme de 2 807,80 € TTC

Article 2 : DIT que la commande est unique
Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.
Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal
Fait à Bauvin, le 30 décembre 2015

Arrêté n°001/2016

MARCHE DE FOURNITURE DE BRIQUETTES DE LAIT
A DESTINATION DES ENFANTS FREQUENTANT LE CENTRE DE LOISIRS

Le Maire de BAUVIN,
Vu la loi 82.213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi 82.263 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2014, portant délégation à Monsieur le Maire de Bauvin pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et notamment alinéa 4 visant toutes opérations liées à la passation des marchés et des contrats,
Vu la consultation lancée le 19 décembre 2015 ayant fait l'objet d'une mise en ligne du DCE sur les sites « gazettenpdc.fr » et cdg59.fr, et publiée dans la gazette n°9561, au cours de laquelle 5 sociétés ont retiré le DCE et 1 a fait une proposition
Vu la proposition de la Société DESSAILLY

ARRETE

Article 1 : DECIDE de passer un marché avec la Société DESSAILLY-GILLE sise Z.I des Alouettes, rue de l'Espéranto à LIEVIN, pour la fourniture de briquettes de lait, pour un montant minimum de 1000 € et un maximum de 3500 € hors taxe pour la durée du marché
Article 2 : DIT que le présent marché à une durée de 12 mois à compter du 21 janvier 2016, date de fin du précédant marché, assortie d'une éventuelle reconduction expresse de 6 mois
Article 3 : DIT qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits prévus, inscrits au budget de l'année considérée.
Article 4 : Cet arrêté est soumis aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal
Fait à Bauvin, le 02 janvier 2016

réf : 2016_06

Etat des marchés passés en 2015

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'application du décret 2006-1071
du 28 août 2006, il doit rendre compte au Conseil Municipal des marchés passés durant l'année écoulée. Cet état a été publié conformément à la loi dans un journal d'annonces légales : LIBERTE HEBDO du n°1204 du 29 janvier au 04 fevrier 2016

Seuil des marchés à 25 000 € en application du décret 2015-1163 du 17 septembre 2015
Article 133 du Code des Marchés Publics 2006

Marchés de Fournitures et Services
de 25 000 à 40000 € H.T

Objet	Date de Notification	Attributaire	Code Postal	Type de Marché	Lo
Transports dans le cadre des activites scolaires peri scolaires et de loisirs	JUIN 2015	MOURA	59537	MAPA	uniq
Maintenance preventive et corrective des extincteurs, du desenfumage manuel et des alarmes incendie	JUIN 2015	PRO INCENDIE	59400	MAPA	1
	JUIN 2015	SOREHAL	59113	MAPA	2
	JUIN 2015	SOREHAL	59113	MAPA	3
Fourniture et acheminement en energie electrique	OCTOBRE 2015	EDF	59049	MAPA	uniq

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de son Maire, prend acte

Questions diverses :

Gens du voyage

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier, anonyme, arrivé en mairie ce mardi 1er mars de la part de riverains de la rue Ghesquière, mécontents de l'installation des gens du voyage sur le parking du magasin LIDL.

M le Maire fait remarquer dans un premier temps qu'il s'agit d'une propriété privée et que la Direction du magasin, prévenue, a immédiatement fait le nécessaire pour les expulser, mais le référé prend 15 jours avant d'être applicable.

Monsieur le Maire peut affirmer, de source sure, que ce bâtiment va prochainement être racheté donc le problème ne se posera plus.

Recours contre le permis de construire Kaufman

Divers échanges ont eu lieu entre les Maires des communes de Bauvin et Provin, le vendeur du terrain et le constructeur.
Suite à ces différents échanges, il semblerait que les parties concernées travaillent conjointement pour arriver à un accord qui satisferait les différents antagonistes.
Dès l'acceptation du permis modificatif, la commune de Bauvin retirera son recours.

Fusions sportives

Basket club

Le souhait de fusionner des 2 clubs de basket de Bauvn et de Provin ne verra pas le jour, au moins cette annnée, car les deux associations n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur les conditions de la fusion.Toutefois, une entente entre ces 2 clubs, pour une ou deux équipes de jeunes, peut toujours se faire.

Fotball club

Les deux clubs de Bauvin et Provin désirent également fusionner, mais dans ce cas, la municipalité n'a pas été concertée.
Monsieur le Maire et Monsieur Bernard JOPS ont convoqué le président du club de Bauvin afin d'obtenir des informations sur cette fusion.
Le problème est qu'une majorité des joueurs bauvinois ne veut pas de cette fusion et que leur avis n'a pas été demandé, aucune assemblée générale n'a été convoquée...
Monsieur le Maire ayant eu connaissances de ces dysfonctionnements et manquements, ne cautionne pas cette fusion. Il adressera un courrier dans ce sens au président du club de Bauvin, il précise toutefois qu'une entente entre les deux clubs, pour une ou deux équipes de jeunes est toujours réalisable.

En mairie, le 05/03/2016
Le Maire
Louis-Pascal LEBARGY

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)